



MAIRIE DE DAMBENOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

Le Jeudi 26 septembre 2013, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur SOMMER Luc, Maire

Convocation du 18 septembre 2013.

Présents : MMES Séverine BESTEIRO, Anny CHAILLET, Cathy MONNIN, Brigitte VILLANI, MM. Philippe ARMBRUSTER, Marcel GRABER, Michel PAGE, Philippe POURCHET, Serge VOLLMER.

Absent excusé : Bernard NUSSBAUMMER donne pouvoir à Marcel GRABER

Absents : MM. Romain PEGEOT, Guy TAQUARD

Secrétaire de séance : Laurent JOLIVET

DELIBERATIONS

1 – Transfert de personnel au SIVU :

Dans le cadre du transfert de la compétence « Péri-scolaire » au SIVU scolaire des 3 Fontaines à compter du 01/09/2013, le Maire a sollicité le 30 août dernier l'accord du Président du Centre de Gestion pour le transfert du personnel suivant :

- Madame Sylvie BATTAGLIA, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, actuellement en poste à 19 h / semaine sur la commune de Dambenois serait transférée au SIVU pour l'intégralité de son temps de travail puisqu'elle exerce ses fonctions en totalité dans la compétence transférée.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2013.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer l'agent communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de la restauration scolaire et du péri-scolaire et dont la compétence, est transférée au SIVU à compter du 1^{er} septembre 2013.
- de modifier le tableau des emplois à la suite de ce transfert,
- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités financières de ce transfert.

2 – Echange de terrains Commune de Dambenois / Consorts MIGUEL :

Le Conseil Municipal sur proposition du Marie, considérant qu'il convient de régulariser un échange de terrains avec les Consorts MIGUEL dans le cadre de la réalisation des aménagements paysagers du centre village,

Vu l'estimation des Domaines en date du 30 avril 2013 et du 26 août 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'échange sans soulte entre les deux parties comme suit :

. la commune de Dambenois cède la parcelle A n°6 « Bois des Salais » d'une contenance de 9a 20ca (sol boisé).

. Messieurs MIGUEL cèdent la parcelle AA n° 197p « Les Grands Vergers » d'une contenance de 5a 84ca (sol naturel).

Cet échange de terrains avec la famille MIGUEL se fait à titre gratuit sans soulte compte tenu des accords à l'amiable.

- et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette opération.

3 – Transfert de compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les textes règlementaires consécutifs ont fait entrer dans le champ des compétences des collectivités locales l'assainissement non collectif.

Il en découle l'obligation pour les communes de réaliser un zonage d'assainissement, de prendre en charges les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation, des nouvelles installations et, d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le service doit être géré comme un service public industriel et commercial. De ce fait, il est financé par la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

Toutefois, la mise en place d'un SPANC sur le plan communal impliquerait la mise en œuvre de moyens disproportionnés au regard du volume d'activité prévisible.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, dans sa délibération du 10 octobre 2005 a sollicité les communes membres pour qu'elles émettent un avis favorable au transfert de leur compétence en matière d'assainissement non collectif à son profit d'autant qu'il ne sera transféré ni personnels, ni biens, ni matériels, que ce transfert n'engendre aucune incidence financière.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer la compétence communale « assainissement non collectif » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

PS : Annulation de cette délibération par PMA le 27 septembre 2013.

4 – Direction Départementale des Territoires – Renouvellement convention ATESAT :

La DDT propose à la commune le renouvellement de la convention pour l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) arrivée à échéance le 31/12/2012.

Vu la loi MURCEF du 11 décembre 2001,

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2000,

relatif à la mise en place de la convention concernant l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire),

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de souscrire à la mission d'assistance dans le cadre de l'ATESAT avec les missions complémentaires suivantes :

. assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,

. gestion du tableau de classement de la voirie,

L'assemblée estime que la commune a intérêt à continuer à bénéficier des missions ATESAT et autorise le Maire à signer la convention.

5 – Extension de Technoland – Mesures compensatoires / Traversée de villages – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Avenant n° 1 / 1^{ère} tranche et convention 2^{ème} tranche :

En 2012, les 3 communes du plateau ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage correspondant à cette 1^{ère} tranche de travaux avec la Communauté d'Agglomération sur la base d'un bilan prévisionnel.

Suite à la passation des marchés de travaux, les prix ont été réajustés. Il convient, dès lors, d'amender ces dispositifs conventionnels par voie d'avenants au vu des prix, désormais, définitifs.

A noter que ces travaux de cette tranche n° 1 ont été finalisés sur Allenjoie et sont en cours de réalisation sur Brognard et Dambenois.

Parallèlement et dans le prolongement des travaux conventionnels relatifs aux aménagements réalisés en 2012/2013, il convient désormais de conclure les conventions relatives à la deuxième tranche de ces aménagements qui seront réalisés en 2014.

Les principes généraux de ces conventions sont les suivants :

. La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage désigné, s'engage à assurer l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de dispositifs de dissuasion du trafic automobile (mise en place de chicane, création de plateau surélevé, renforcement de la signalisation verticale et horizontale...)

. Chaque commune mettra à disposition les terrains nécessaires à la réalisation des travaux et acquerra, le cas échéant, le foncier situé dans l'emprise de l'aménagement qui ne serait ni public, ni privé communal.

. Les travaux prévus en 2014 sur chacune des 3 communes du Plateau sont globalement estimés à 280 000 € HT

Pays de Montbéliard Agglomération préfinancera l'ensemble des travaux et établira la demande de subvention auprès du FNADT qu'elle percevra directement.

Le Communauté d'Agglomération et la commune supporteront solidairement le risque lié à cette recette ; elles pourront, en cas de défaillance de tout ou partie de financement, se rencontrer pour redéfinir leurs modalités de participation réciproques.

Pour autant, et s'il advenait que ce défaut de financement remette radicalement en cause l'équilibre budgétaire de l'opération, la convention pourra être résiliée conjointement, ou par l'une ou l'autre des parties, sans qu'il y ait lieu au versement d'indemnités notamment au titre des frais d'études engagées.

. La Communauté d'Agglomération réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des ouvrages qui seront remis à la commune.

Pays de Montbéliard Agglomération n'a pas la compétence en matière de voirie et ne sera pas propriétaire des ouvrages. Elle ne peut donc récupérer la TVA par le biais du FCTVA. La commune fera donc le nécessaire pour récupérer la TVA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les modalités juridiques, techniques et financières des conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser le Maire pour signer les conventions et avenants.

6 – Inscription du Temple de Dambenois dans le patrimoine communal :

Lecture de la demande du Pasteur Jean-François GUERY au sujet du Temple de Dambenois.

Dans le cadre du regroupement des deux Associations Cutuelles (AC) de Fesches et Allenjoie au sein de l'AC der Fesches-Dampierre-Allenjoie (anciennement Dampierre), Monsieur GUERY et Madame TISSOT Evelyne, Présidente de l'AC d'Allenjoie doivent saisir le Conseil d'Etat afin de procéder au changement d'affectation des temples de Fesches et Allenjoie.

Pour cela, le dossier à réaliser contient les inventaires établis en 1906, inventaires qui définissent les propriétaires des édifices cultuelles.

Or, ces derniers se sont aperçus, en étudiant les inventaires, que le temple de Dambenois est propriété de l'AC d'Allenjoie (en annexe).

Dans la mesure où cette AC va être dissoute à la fin du processus de regroupement, ils doivent impérativement acter la dévolution de cet édifice.

Une assemblée générale s'est déroulée le 9 juin 2013 avec comme unique point à l'ordre du jour la dévolution du Temple de Dambenois avec deux possibilités :

- soit l'AC de Sochaux-Charmont est bénéficiaire de la dévolution,

- soit la commune de Dambenois est bénéficiaire de la dévolution, dans le cas où elle accepte ce cas de figure.

Le Conseil Municipal décide par :

12 voix pour,

0 voix contre

et 0 abstention d'inscrire le Temple de Dambenois dans le patrimoine communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Installation d'un distributeur de pain :

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité répondre favorablement à cette offre notamment pour préserver le contact humain avec les commerces ambulants auxquels sont attachés les anciens.

Demande de local de stockage par une association :

Le Maire précise que les seuls locaux fermés appartenant à la commune sont déjà bien encombrés par du matériel communal et associatif. De ce fait, la Municipalité ne peut répondre favorablement à la demande du Président du Soufflet de Forge.

Travaux rue de Trévenans et rue de Nommay :

L'aménagement de 2 écluses doubles rue de Trévenans, la réalisation d'un trottoir de la rue de la Ferme à la rue de Nommay et la pose d'un plateau surélevé programmé par PMA vont débuter prochainement.

Jardin du souvenir et columbarium :

Présentation à l'assemblée de la proposition établie par Frédéric FOURNIER Responsable régional de la Société GRANIMOND.

Opération Brioches :

Philippe ARMBRUSTER fait appel aux bonnes volontés pour le vendredi 11 octobre à partir de 17 heures.

Compte-rendu des commissions :

Tableaux actualisés remis à chaque conseiller.

Séance levée à 22 h 00

Le Maire,
Luc SOMMER